

## **Séance publique du 12 novembre 2007**

### **Délibération n° 2007-4539**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Plan bruit - Diffusion des cartes de bruit au public**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

D'après l'enquête de perception sur le cadre de vie et l'environnement de décembre 2006, 24 % des habitants de la Communauté urbaine estiment que le bruit est le problème environnemental le plus préoccupant. Les actions de la Communauté urbaine en matière d'environnement sonore atteignent, aujourd'hui, un point d'étape important, à savoir la communication au grand public d'un état des lieux global de l'exposition des populations au bruit.

#### *La réglementation, les compétences et les initiatives*

Les actions de la Communauté urbaine en matière de lutte contre les nuisances sonores s'inscrivent dans :

- la directive européenne bruit environnemental 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les infrastructures majeures, transcrite en droit français par la loi du 26 octobre 2005 confiant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents la réalisation de cartographies de bruit pour les sources routières, ferroviaires, industrielles et aéroportuaires et l'évaluation des populations exposées, leur communication au public et la définition de plans d'action,

- la prise de compétence relative à la lutte contre les nuisances sonores par délibération du Conseil du 12 juillet 2004 ;

- la délibération prise par le Conseil du 11 septembre 2006 de lancer un plan bruit, action n° 50 de l'Agenda 21, dont l'objectif principal est de répondre à la loi du 26 octobre 2005, c'est-à-dire :

- . la diffusion au grand public de cartes de bruit et de populations exposées en 2007 ; les gestionnaires des infrastructures bruyantes devront participer au recueil des données,

- . la définition en 2008 de plans d'action pour limiter le bruit en consensus avec les gestionnaires des infrastructures et en concertation avec le public.

#### *La diffusion des cartographies*

Aujourd'hui, la cartographie du bruit de la Communauté urbaine est achevée pour le bruit routier, ferroviaire et aérien. Les cartes de bruit ont été réalisées pour les communes de la Communauté urbaine sauf Givors et Grigny, pour chaque indicateur, ainsi que des cartes montrant les dépassements de valeurs limites. Les communes de Givors et Grigny seront traitées prochainement dès que les éléments techniques le permettront.

Comme le demande la réglementation, il est proposé de diffuser dès à présent les éléments suivants sur le site Internet officiel de la Communauté urbaine :

- novembre 2007 : diffusion sur le site Internet des cartes et tableaux présentant la situation actuelle à l'échelle de la Communauté urbaine, comme joints en annexe. Ces cartes et tableaux correspondent aux éléments demandés par la réglementation.

. cartes du bruit routier :

indicateur  $L_n$  (période 22 h - 6 h)  
indicateur  $L_{den}$  (période 24 h)  
tableau de population, écoles et hôpitaux exposés

. cartes du bruit ferroviaire :

indicateur  $L_n$  (période 22 h - 6 h)  
indicateur  $L_{den}$  (période 24 h)  
tableau de population, écoles et hôpitaux exposés

. cartes du bruit aérien :

indicateur  $L_n$  (période 22 h - 6 h)  
indicateur  $L_{den}$  (période 24 h)  
tableau de population, écoles et hôpitaux exposés

Ces cartes seront produites à l'échelle 1/100 000° (1 cm représente 1 km).

Afin de faciliter la compréhension du public, d'autres cartes pourront être diffusées ultérieurement, en particulier celles concernant les indicateurs  $L_d$  (période 6 h - 18 h) et  $L_e$  (période 18 h - 22 h),

- avril 2008 : diffusion sur le site Internet des cartes et tableaux présentant la situation actuelle à l'échelle de chaque commune.

Les éléments identiques au descriptif ci-dessus seront publiés pour chaque commune, en fonction des types de bruit auxquels est exposée la commune. De plus, les cartes représentant le dépassement des valeurs de seuil seront diffusées :

. cartes du bruit routier :

dépassement du seuil de 62 dB pour l'indicateur  $L_n$  (période 24 h)  
dépassement du seuil de 68 dB pour l'indicateur  $L_{den}$  (période 24 h)

. cartes du bruit ferroviaire :

dépassement du seuil de 65 dB pour l'indicateur  $L_n$  (période 24 h)  
dépassement du seuil de 73 dB pour l'indicateur  $L_{den}$  (période 24 h)

. cartes du bruit aérien :

dépassement du seuil de 55 dB pour l'indicateur  $L_{den}$  (période 24 h)

Enfin, des cartes présentant le cumul du bruit routier et ferroviaire pourront être diffusées pour les communes concernées.

Ces cartes seront produites à l'échelle 1/10 000° (1 cm représente 100 m).

Les éléments publiés auront été validés préalablement par les mairies et les gestionnaires d'infrastructures.

### *Les perspectives*

Comme prévu dans le plan bruit, les cartographies donneront une base de travail pour l'établissement des plans d'action fin 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

**DELIBERE**

**1° - Arrête** les cartes du bruit routier, ferroviaire et aérien à l'échelle de la Communauté urbaine, telles que figurant en annexe.

**2° - Approuve** la déclinaison de ces cartes à l'échelle des communes sous réserve des corrections des communes et des gestionnaires d'infrastructures de transport.

**3° - Autorise** la diffusion au grand public des cartes de bruit et tableaux à l'échelle de la Communauté urbaine dès novembre 2007 et la diffusion des cartes de bruit à l'échelle des communes à partir d'avril 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,